

<p>Client : <b>PROULT RANDY</b></p> <p>Adresse <b>1 PLACE ST BLAISE</b> <b>78955 CARRIERES SOUS</b> <b>POISSY</b></p> <p>Téléphone : 0658416608 E-mail : randy78955@icloud.com</p>	<p><u>Votre conseiller</u></p> <p>11 boulevard Louis Tardy CS 80000 79037 NIORT CEDEX 9</p> <p> <b>0969394945</b></p> <p> <b>entreprise@macif.fr</b></p>
<p>Référence : BCGAI9883BQ Document émis le 10 octobre 2022 Tarif et conditions : 2022</p>	

**FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES**  
**(Article L112-2 du Code des Assurances)**

**Nous vous présentons ci-après les informations sur les garanties que vous souhaitez pour couvrir votre risque :**

**Votre ou vos activités :**

- Élagage et abattage d'arbres

**Votre adresse :**

1 PLACE ST BLAISE

78 955 CARRIERES SOUS POISSY

*Certaines de nos garanties ou franchises font référence à la valeur de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) dont le montant est à ce jour de : 1 055,20*

## VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE A VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

*Sauf dispositions particulières indiquées ci-après, les montants des garanties de responsabilité civile sont détaillés sur l'annexe ci après.*

**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE** : indemnisation des dommages causés par

- Vous-même ou les personnes participant à votre activité (vos salariés ou vos collaborateurs),
- Vos matériels et équipements,
- Les biens que vous vendez,
- Les prestations que vous réalisez,
- Les travaux que vous exécutez.

Le +  
**Inter Mutuelles Entreprises**

Nous assurons également votre **PROTECTION JURIDIQUE** en cas de litige consécutif à un accident garanti

---

### LES FRANCHISES

---

#### Responsabilité civile

- Dommages corporels et immatériels consécutifs : **aucune franchise**
- Dommages matériel : **45 % de l'indice FFB** soit un montant de **474,84 €**
  - Sauf dommages relatifs à la garantie « objets mobiliers confiés » : **75 % de l'indice FFB** soit un montant de **791,40 €**
- 

#### Protection juridique

Défense amiable de vos droits (à partir d'un litige de 300 €)

Défense de vos droits en justice (à partir d'un litige d'au moins 1 000 €)

## ANNEXE : Montants des garanties de responsabilité civile

<b>Responsabilité Civile du fait de l'activité</b> <b>Montant des garanties par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et de victimes</b>
--

Dommmages corporels, matériels et immatériels y consécutifs : 10 000 000 €

**Sans pouvoir excéder :**

- au titre des dommages matériels ..... 2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel ..... 1 000 000 €

**Sauf :**

- 1 – Dommages exceptionnels voir article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)**  
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 2 – Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales) ..... 2 000 000 €**  
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 3 – Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales) ..... 500 000 €**  
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus
- 4 – Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux – Dommages dus au gel ou au dégel**
  - dommmages corporels et immatériels y consécutifs ..... 6 000 000 €
  - dommmages matériels et immatériels y consécutifs ..... 1 000 000 €
- 5 – Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)**
  - dommmages matériels et immatériels y consécutifs par sinistre ..... 10 000 €
  - dommmages matériels et immatériels y consécutifs par année d'assurance ..... 100 000 €
- 6 – Vol par préposés (article 36-2 des Conditions générales)**  
dommmages matériels et immatériels y consécutifs ..... 10 000 €
- 7 – Responsabilité civile après livraison-réception ..... 2 000 000 €**  
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus  
**sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériels ..... 500 000 €**
- 8 – Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)**  
tous dommages (indemnisations complémentaires) confondus ..... 6 000 000 €

<b>Responsabilité Civile du fait du local</b> <b>Montant des garanties par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et de victimes</b>
---

- Responsabilités locatives ..... 10 000 000 €
- Pertes de loyers ..... une année de loyers
- Privation de jouissance ..... Valeur locative annuelle
- Responsabilités locatives des compteurs ..... Montant des responsabilités
- Recours des locataires ..... 2 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers ..... 2 000 000 €
- Responsabilité Civile « vol » ..... 100 000 €

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUEMENT APPLICABLES**

Notre garantie Responsabilité Civile est étendue aux dommages causés par les engins de chantier ou nacelles, que ceux-ci soient votre propriété ou loués, lorsque vous les utilisez comme instruments de travail c'est-à-dire uniquement dans leur fonction « outil ».

**Restent formellement exclus les dommages causés par les engins de chantier ou nacelles :**

- lorsque le dommage survient quand ces véhicules sont en mouvement c'est-à-dire utilisés dans leur fonction « circulation » au sens de la loi Badinter du 5 juillet 1985 relative aux véhicules terrestres à moteur
- lorsque le dommage survient quand ces véhicules sont utilisés concomitamment dans leur fonction « outil » et « circulation ».

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUEMENT APPLICABLES**

Sont également couverts au titre de la garantie des objets confiés les dommages matériels consécutifs à une perte ou à un vol de clés métalliques et/ou magnétiques qui vous sont confiées par vos clients dans le cadre de votre activité professionnelle.

Cette garantie couvre :

- les frais de confection de nouvelles clés,
- les frais de remplacement à l'identique de la serrure, barillet, verrous, badges,
- les frais de reprogrammation des systèmes d'ouverture.

Vous bénéficierez d'une franchise de 280€ pour les sinistres relevant de la garantie responsabilité civile en raison de la perte ou du vol de clés confiées.

<p style="text-align: center;"><b>COTISATION ANNUELLE TTC 391 €</b> <b>soit 32,58 €/MOIS</b></p>
--

**Modalités de conclusion du contrat et paiement de la cotisation**

La prise d'effet des contrats intervient après le paiement de la cotisation d'assurance et au plus tôt aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières.

Outre les cotisations, Inter Mutuelles Entreprises appelle à la date d'échéance annuelle des frais de gestion de 6 € par contrat.

**Document non contractuel (article L 112-2 du Code des Assurance) établi en fonction de vos déclarations. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites et conditions définies au contrat et aux Conditions Générales disponibles sur le site [www.imentreprises.fr](http://www.imentreprises.fr) (mentions légales) dont nous tenons un exemplaire « papier » à votre disposition.**

Vos données personnelles sont traitées par **Inter Mutuelles Entreprises** et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte anti-fraude, lutte anti-blanchiment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au : Délégué à la Protection des Données 66 rue de Sotteville 76100 Rouen. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique « Protection des données personnelles » du site internet d'**Inter Mutuelles Entreprises** ou des Conditions Générales de nos contrats.

---

**Inter Mutuelles Entreprises**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 763 000 € entièrement libéré

493 147 011 RCS Rouen – Entreprise régie par le Code des Assurances

**Siège Social** : 66 Rue de Sotteville - 76100 ROUEN –